



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 4352

Texte de la question

M Nicolas Sarkozy attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la liste des organismes d'interet general du code des impots ouvrant droit a des deductibilites de l'impot sur le revenu en cas de versement a ces organismes. Il demande que les cotisations mutualistes representant des complements de protection de sante indispensables puissent etre deductibles de l'impot sur le revenu.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cotisations mutualistes ne presentent pas le caractere de don effectue sans contrepartie. Elles ne peuvent des lors etre rangees dans la liste des versements qui ouvrent droit aux avantages prevus par l'article 238 bis du code general des impots.

Données clés

Auteur : [M. Sarkozy Nicolas](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4352

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2965